



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

# Consultations sur le tarif

Droit criminel  
Droit de la famille et protection de l'enfance  
Droit de l'immigration et des réfugiés

**Dans le cadre du programme de modernisation d'AJO**

Décembre 2020



# Ordre du jour

1. Bienvenue et présentations
2. Contexte et objet
3. Discussion
4. Prochaines étapes

# Bienvenue et présentations

## 1. Bienvenue

Chantal Gagnon, Chef de programme, Services en français

## 2. Mots d'ouverture

David McKillop, vice-président, Stratégies et relations publiques

Darcy DesLauriers, directeur, Services aux avocats et paiements

## 3. Mise en contexte

Chantal Gagnon, Chef de programme, Services en français

## 4. Présentations

AJO

Participants

# Contexte

L'amélioration de notre mode de rémunération des avocats est une étape de grande importance dans la modernisation du système d'aide juridique de l'Ontario. Elle permettra à AJO de mieux répondre aux besoins communautaires et de placer nos clients au cœur de toutes nos activités.

À cette fin, nous sollicitons vos avis sur la réforme du tarif, le remaniement d'*Aide juridique en ligne* et l'amélioration de l'accès à l'information nécessaire pour assurer une facturation exacte.

# Situation

- Changer la façon dont AJO paie les avocats est un aspect important du programme de modernisation d'AJO, qui vise à actualiser le système d'aide juridique de l'Ontario et à rendre AJO plus à l'écoute des besoins des avocats, des clients et du public, tout en continuant d'assurer une gestion responsable des fonds publics.
- À l'heure actuelle, nous ne disposons pas des fonds nécessaires pour augmenter le tarif. Les consultations portent donc sur des mises à jour immédiates, qui ne concernent pas les coûts. Toutefois, nous aimerions savoir où vous souhaiteriez voir des augmentations à l'avenir, si et quand cela sera possible.
- Nous tiendrons compte de vos commentaires pour décider comment simplifier nos règles existantes en matière de facturation, améliorer *Aide juridique en ligne* afin de réduire le temps et l'effort consacrés à la soumission de factures, et élargir l'accès en ligne à l'information.
- Notre objectif est de recevoir autant de commentaires et de perspectives que possible pour éclairer les décisions importantes que nous devons prendre pour faciliter votre travail.

# Principes

- Souplesse pour s'adapter aux besoins changeants
- Efficacité par rapport aux coûts pour favoriser la durabilité
- Efficience pour assurer l'optimisation des ressources
- Responsabilisation
- Équité pour assurer un paiement correspondant au travail exécuté
- Incitation à fournir un bon service à la clientèle et, pour les avocats, à accepter des clients d'AJO

# Processus de consultation en trois volets

1. Discussions en petits groupes fondées sur un domaine du droit – ouvertes à tous les avocats inscrits sur les listes
2. Sondage envoyé à tous les avocats inscrits sur les listes
3. Observations écrites

# Ce que vous nous avez dit

- *Aide juridique en ligne* est un système désuet et peu convivial.
- Les augmentations discrétionnaires sont imprévisibles et souvent pas approuvées.
- Le tarif est inadéquat.
- L'effort administratif qu'exige la facturation est excessif.
- 24 % seulement des répondants au sondage de 2019 sur la satisfaction des avocats étaient satisfaits des pratiques de facturation et de paiement d'AJO, le pourcentage le plus bas comparé à d'autres aspects des activités d'AJO soumis à l'évaluation des répondants.



# Processus

1. La première série de questions est de nature générale. Vos réponses éclaireront notre travail à l'avenir.
2. Les questions qui suivent se fondent sur les commentaires que nous avons reçus dans le passé et nous voulons savoir ce que vous pensez de ces problèmes et des solutions possibles.
3. Nous espérons que parler de ces problèmes déclenchera un dialogue sur d'autres questions et leurs solutions possibles.

# Améliorer *Aide juridique en ligne*, la facturation et le portail des avocats

1. Quels aspects de la facturation vous prennent le plus de temps?
2. Quel est le plus grand obstacle à l'obtention de renseignements concernant la facturation ou les règles relatives à la facturation?
3. Comment AJO pourrait-elle simplifier la facturation pour vous?
4. Quelles fonctions supplémentaires aimeriez-vous voir dans un portail en ligne?
5. Quelles sont vos trois plaintes principales concernant la facturation, mais qui ne se rapportent pas au tarif?
6. Quels aspects du tarif ou des honoraires forfaitaires vous semblent-ils les plus inadéquats?
7. Comment amélioreriez-vous le système des augmentations discrétionnaires?

# Heures de début et de fin des audiences

Les règles existantes d'AJO en matière de tarif horaire exigent que les avocats inscrits sur les listes consignent, dans leurs dossiers détaillés, les heures de début et de fin des audiences pour les audiences auxquelles ils ont participé et qui nécessitent donc un paiement supplémentaire.

Seriez-vous favorable à un système d'honoraires pour la comparution aux audiences qui se fonderait soit sur un nombre fixe d'heures soit sur des honoraires forfaitaires? Ce système éliminerait le besoin, pour les avocats, de noter les heures de début et de fin d'une audience et AJO n'aurait qu'à confirmer que la comparution a bien eu lieu.

# Droit criminel

## Remédier aux insuffisances du tarif : réduire la dépendance aux augmentations discrétionnaires

1. On nous a dit que le tarif était inadéquat. Par exemple : lorsqu'une affaire qui doit faire l'objet d'un procès se règle peu de temps avant la date du procès, après que la majorité du travail de préparation a été effectuée. Dans ce cas, l'avocat doit compter sur une demande d'augmentation discrétionnaire.
  - Comment modifieriez-vous le tarif afin de tenir compte de ces circonstances et de réduire la dépendance aux augmentations discrétionnaires.
  - Dans quelles autres situations pensez-vous que ce problème est le plus évident?
2. Dans certains cas, une réduction dans un domaine peut être utilisée pour compléter un paiement nettement insuffisant dans un autre domaine. Par exemple : on a proposé de réduire le paiement pour des audiences sur la mise en liberté sous caution sur consentement afin de pouvoir augmenter les honoraires couvrant les audiences sur la mise en liberté sous caution contestée.
  - Ce changement permettrait-il de mieux refléter le travail exigé des avocats? Y a-t-il d'autres domaines où il serait possible de réduire les heures de travail afin de pouvoir augmenter la rémunération dans d'autres domaines?

# Remédier aux insuffisances du tarif – Retrait d'accusations

3. Autre exemple : la façon dont AJO traite le retrait d'accusations dans des affaires criminelles. Lors des discussions en vue d'un règlement, la Couronne propose régulièrement de retirer une ou plusieurs accusations en contrepartie d'un plaidoyer de culpabilité à l'égard des accusations restantes. AJO traite ces circonstances comme un retrait d'accusations et augmente le tarif pour les comptes horaires et les honoraires forfaitaires payables. Le paiement additionnel pour un retrait d'accusations est effectué, quels que soient la gravité des accusations retirées ou les efforts de l'avocat.
  - Pour que les paiements reflètent plus fidèlement les efforts de l'avocat, AJO pourrait changer la règle afin d'augmenter le tarif uniquement dans les cas où toutes les accusations sont retirées ou où les accusations les plus graves sont retirées.
  - Qu'en pensez-vous?

# Honoraires forfaitaires

5. Parfois, des affaires rémunérées par honoraires forfaitaires se règlent rapidement et l'avocat se trouve excessivement rémunéré pour des plaidoyers simples et rapides. AJO pourrait décider de réduire les honoraires dans ces cas et de mieux rémunérer des affaires complexes payées selon le tarif et des honoraires forfaitaires.
- Qu'en pensez-vous?
  - Par exemple : les honoraires forfaitaires pourraient être améliorés par l'ajout de « sous-honoraires forfaitaires » qui tiendraient compte des complexités supplémentaires, ce qui créerait un système de paiement plus échelonné, fondé sur les complexités individuelles des cas.

# Choix de la Couronne

6. On nous a dit que le choix de la Couronne ne devrait pas être un facteur dans la détermination du paiement, parce qu'il a très peu d'impact sur le travail qui est exigé de l'avocat et que c'est la gravité des accusations qui devrait être le facteur déterminant.

Êtes-vous du même avis?

Pensez-vous que lier le paiement à la gravité de l'accusation, au lieu du choix de la Couronne, refléterait plus fidèlement le travail que doit fournir l'avocat?

# Droit de la famille et protection de l'enfant

## Remédier aux insuffisances du tarif

1. Pour les conférences relatives à la cause, le tarif actuel prévoit deux heures de préparation et le nombre réel d'heures passées au tribunal pour traiter l'affaire. Serait-il plus simple de prévoir un seul paiement qui couvre le temps passé au tribunal et le temps de comparution?
2. On nous a dit qu'AJO devrait mieux encourager les règlements rapides. Selon vous, comment AJO pourrait-elle le faire?
3. On nous a dit que notre tarif pour les affaires de droit de la famille mettant en jeu de la violence familiale ne correspondait pas au travail réel exigé des avocats et que nous devrions attribuer les heures différemment. Comment proposeriez-vous d'attribuer les heures en gardant à l'esprit le fait que tout changement ne peut pas entraîner de coûts?
4. Dans le domaine de la protection de l'enfance, AJO a changé le tarif sur les conseils des avocats. Ces changements ont-ils engendré de bons résultats? Les résultats sont-ils ceux qui étaient prévus?



# Droit de l'immigration et des réfugiés

## Remédier aux insuffisances du tarif

1. Pour les demandes d'asile, AJO accorde 16 heures de préparation, que le cas soit simple ou complexe. Les seuls paiements supplémentaires autorisés par le tarif concernent la préparation d'observations écrites (deux heures) et la préparation d'une séance supplémentaire d'une audience qui ne s'est pas terminée (deux heures). AJO a entendu que la préparation d'une demande d'augmentation discrétionnaire était longue et que les demandes n'étaient souvent pas approuvées.
  - Les paiements refléteraient-ils mieux le travail exécuté si le tarif horaire pour la préparation à l'audience était réduit et qu'un paiement supplémentaire était prévu pour certaines complexités? Dans l'affirmative, à votre avis, quels types de tâches ou de circonstances devraient être inclus dans les nouvelles attributions d'heures?
2. Le tarif existant pour des affaires de droit des réfugiés accorde sept heures pour la préparation du formulaire Fondement de la demande d'asile et neuf heures pour la préparation à l'audience. Les neuf heures peuvent commencer n'importe quand après que la demande est renvoyée à la Section de la protection des réfugiés. Pour les demandes figurant sur la liste des pays et types de cas relevant du processus d'examen du dossier de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, le tarif accorde 10 heures pour la préparation du formulaire Fondement de la demande d'asile et la préparation des documents du client à divulguer, et six heures pour la préparation à l'audience, qui ne peuvent être réclamées que si la demande d'asile fait l'objet d'une audience. AJO devrait-elle modifier ces attributions d'heures et, dans l'affirmative, comment?
3. AJO suit actuellement un système de paiement à l'heure pour rémunérer les avocats qui travaillent sur un dossier relevant du droit de l'immigration et des réfugiés. Cependant, la plupart des mandats privés dans ce domaine du droit prévoient des honoraires forfaitaires, au lieu d'un tarif horaire. AJO devrait-elle adopter un modèle d'honoraires forfaitaires pour les affaires relevant du droit de l'immigration et des réfugiés? Ce modèle conviendrait-il mieux à certains types d'instances que d'autres? D'après vous, quels seraient les avantages et inconvénients d'un modèle d'honoraires forfaitaires?

# Remédier aux insuffisances du tarif

4. Y a-t-il des changements qu'AJO pourrait apporter à la structure du tarif pour d'autres services (p. ex., appels devant la Section d'appel des réfugiés, demandes de contrôle judiciaire, sursis, demandes pour des considérations d'ordre humanitaire, examens des risques avant renvoi, appels devant la Section d'appel de l'immigration, contrôles des motifs de détention, etc.) qui refléteraient plus fidèlement le travail requis, en particulier afin de mieux rémunérer pour les avocats qui travaillent sur des dossiers complexes?
5. AJO utilise des programmes de gestion des causes pour fixer les budgets pour des affaires en droit criminel ou en droit de la famille particulièrement complexes, hors du tarif normal. Y a-t-il des types particuliers d'affaires complexes en droit de l'immigration et des réfugiés qui devraient être soumis au programme de gestion des causes?
6. Les certificats concernant des affaires en droit de l'immigration et des réfugiés prévoient des limites préétablies de débours. Ces limites peuvent être haussées si une autorisation spéciale est demandée et approuvée. Faudrait-il apporter des changements à la limite des débours fixée par AJO et aux règles relatives à la demande d'une autorisation spéciale?

# Autres questions

- Souhaitez-vous soulever d'autres questions que nous n'avons pas abordées aujourd'hui?

# Prochaines étapes et calendrier provisoire

1. Examiner et regrouper les réponses à la consultation, analyser les coûts et élaborer les questions du sondage (mars 2021)
2. Distribuer le sondage de suivi et les demandes d'observations écrites (avril 2021)
3. Analyser les réponses au sondage et résumer les conclusions du sondage et des observations, et préparer des points saillants (avril/mai 2021)
4. Communiquer avec les avocats et mettre en œuvre les changements (TBD)



LEGAL AID ONTARIO  

---

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Questions?

[TariffConsult20-21@lao.on.ca](mailto:TariffConsult20-21@lao.on.ca)